



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1942

Lancement de l'opération n° 60039001 « Rive droite du Rhône, requalification des quais entre les ponts de Lattre de Tassigny et Gallieni » et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 00016 - Approbation du programme et du principe de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Métropole de Lyon pour les travaux relevant des domaines de compétence de la Ville

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 18 JUILLET 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme POPOFF Sophia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. HUSSON (pouvoir à M. GODINOT), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme DE LAURENS), Mme PRIN (pouvoir à M. VIVIEN), Mme BOUAGGA (pouvoir à Mme CABOT), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), M. REVEL (pouvoir à Mme DELAUNAY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1942 - LANCEMENT DE L'OPERATION N° 60039001 « RIVE DROITE DU RHONE, REQUALIFICATION DES QUAIS ENTRE LES PONTS DE LATTRE DE TASSIGNY ET GALLIENI » ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP N° 2021-1, PROGRAMME 00016 - APPROBATION DU PROGRAMME ET DU PRINCIPE DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA METROPOLE DE LYON POUR LES TRAVAUX RELEVANT DES DOMAINES DE COMPETENCE DE LA VILLE

(DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Aménagements espaces publics CTMO, PUP, ZAC».

Par délibération n° 2022/1811 du 7 juillet 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagement urbain 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00016.

I- Contexte :

Pour la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, le projet de requalification de la rive droite du Rhône est l'une des opérations d'espaces publics les plus emblématiques du mandat 2020-2026. Ces quais, situés au cœur du secteur patrimonial de Lyon, inscrits en totalité dans le périmètre UNESCO, sont actuellement caractérisés par la prédominance de la voiture avec un caractère quasi-autoroutier. L'axe est support de trafics d'échanges intra-métropole et d'accès à la Presqu'île ou à la Part-Dieu, avec peu de trafic de transit.

Les nombreuses transformations de ces berges au fil des siècles ont supprimé les quais bas, avec la création de l'axe nord-sud au milieu du XX^{ème} siècle. Ce changement notable a supprimé les accès au fleuve, des espaces de stationnement ont été aménagés sur les anciennes promenades sous les platanes, 2 trémies ont été créées et certains bas-ports ont été recouverts et leur usage privatisé.

Dans ce cadre, un potentiel important d'espaces pourrait être libéré de l'omniprésence de la voiture et réaffecté à de nouveaux usages dans un espace public qualitatif favorable aux mobilités actives, aux transports en commun, aux activités économiques, ludiques, récréatives, sportives et culturelles et retissant un lien avec le fleuve et offrant un paysage végétal généreux.

Compte tenu de l'impact important que peut avoir ce projet sur la vie des usagers de ce site, qu'ils soient riverains, commerçants, visiteurs ou travailleurs sur la Presqu'île, une large consultation de la population a été organisée. Une première phase de concertation préalable, au titre du code de l'urbanisme, s'est effectuée à l'automne 2021 afin de

recueillir l'avis des citoyens sur leurs attendus relatifs au réaménagement de ce quai : accès et liens au Rhône, futurs usages de cet espace public et les mobilités. Cette concertation a permis d'enrichir le programme de maîtrise d'œuvre, destiné aux futurs concepteurs de l'opération.

II- Enjeux et objectifs :

Trois enjeux principaux ont été identifiés et se déclinent en plusieurs objectifs :

- la qualité de l'espace public et l'accueil de nouveaux usages ;
- la mobilité et la qualité environnementale en lien avec le projet d'apaisement de la Presqu'île ;
- le rapport de la ville avec son fleuve.

III- Périmètre :

Le périmètre de l'opération s'étend sur l'ensemble du domaine public situé entre les façades et le Rhône, du sud du pont de Lattre de Tassigny jusqu'au nord du pont Gallieni, sur un linéaire d'environ 2,5 km (et environ 125 000 m² d'espaces publics), sur les axes suivants :

- quai André Lassagne ;
- quai Jean Moulin ;
- quai Jules Courmont ;
- quai Gailleton.

Le réaménagement des ponts Morand, Lafayette, Wilson, Guillotière et Université sera également étudié dans ce contexte.

IV- Calendrier :

La concertation a été ouverte par la délibération n° 2021-0715 du conseil métropolitain du 27 septembre 2021 et s'est déroulée du 8 novembre au 30 décembre 2021. Le dossier de concertation de la Métropole prévoit que :

- la consultation de maîtrise d'œuvre est lancée au 1^{er} trimestre 2022 ;
- la concertation va se poursuivre en 2022 et 2023 ;
- les études de conception et la réalisation des procédures administratives sont programmées en 2023-2024 pour une consultation des entreprises et un démarrage des travaux début 2025.

V- Programme du projet :

Le programme comprend les éléments suivants :

- la suppression de la trémie routière devant l'Hôtel Dieu ;
- la mise en œuvre de la Voie Lyonnaise n°6 sur les quais, et des Voies Lyonnaises n° 11 et 12 sur les ponts ;
- le maintien de 3 voies (voire 4 aux extrémités et ponctuellement) pour la circulation automobile ;
- l'intégration d'un site propre pour les transports en commun au sud du secteur Bellecour et au nord du secteur Cordeliers ;
- l'élargissement des trottoirs le long des façades et l'aménagement d'une promenade piétonne paysagère côté quai ;

- le confortement des voûtes arborées et le développement de la trame paysagère ;
- la création d'espaces végétalisés pour la détente ;
- l'aménagement d'une zone d'accès au bord du Rhône pour un équipement sportif sous le pont Morand ;
- la création d'une halte fluviale au niveau du pont Morand, en complément de celle au niveau de la place Antonin Poncet ;
- une cohérence d'ensemble, mais avec une approche par séquences ;
- l'intégration des transversales à la Rive Droite (accroches Est-Ouest) ;
- le réaménagement des ponts de la Guillotière et Morand ;
- la suppression du stationnement côté fleuve et sur l'actuel terre-plein central, et le maintien d'une bande côté façades (y compris PMR et livraisons).

Principes laissés à la libre appréciation des candidats :

- le maintien ou la suppression de la trémie routière du pont Morand ;
- la possibilité de supprimer les encorbellements au droit des ponts Wilson et Lafayette ;
- l'aménagement de quais bas et/ou liaison entre quais bas existants le long du Rhône en encorbellement ;
- la création d'espaces de jeux ou l'intégration d'aménagements sportifs (secteur pentes/Terreaux).

L'enveloppe financière prévisionnelle estimée pour la totalité des travaux est de 72 000 000 €TTC.

VI- Principe d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Métropole de Lyon et le lancement d'une opération individualisée :

Le projet de requalification de la rive droite du Rhône relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, d'espaces piétonniers et des places publiques ;
- la Ville de Lyon au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'arrosage et d'éclairage public.

Compte tenu des liens existant entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération. En l'absence actuelle d'un projet, les dépenses ne pouvant être définies, seuls le principe et la répartition de la prise en charge des compétences peuvent être approuvés.

La Ville de Lyon transférera sa maîtrise d'ouvrage à la Métropole dans les domaines de compétence suivants :

- les espaces verts et l'arrosage automatique ;
- l'éclairage public des espaces publics (y compris les travaux électriques) ;
- le génie civil de la vidéoprotection.

Le programme de travaux correspondant à ces domaines de compétence, et leur montant, seront définis précisément suite à l'engagement des prestations de maîtrise d'œuvre. Ils feront l'objet d'une Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) qui sera approuvée lors d'une délibération ultérieure. Afin d'engager le projet, il est proposé de réserver une enveloppe prévisionnelle de travaux de 3 000 000 euros, affectée aux études et à une première phase de réalisation. Cette enveloppe sera réajustée en fonction du projet précisé par les études de maîtrise d'œuvre.

Il est donc proposé sur la base de ces éléments :

- d'approuver le programme général des travaux ;
- d'approuver le principe d'un transfert de maîtrise d'ouvrage à la Métropole pour les travaux relevant des champs de compétence de la Ville ;
- d'autoriser le lancement de l'opération n° 60039001 «Rive droite du Rhône, requalification des quais entre les ponts de Lattre de Tassigny et Gallieni » estimée à 3 000 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article L 2422-12 du code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et 2022/1811 du 7 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 6^e et 7^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans LES VISAS :

- lire :

« Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, **3^e, 6^e, et 7^e** arrondissements ; »

- au lieu de :

« Vu l'avis du Conseil des 1^{er} et 2^e arrondissements ; »

DELIBERE

- 1- Le programme général des travaux pour la « requalification de la Rive droite du Rhône, quais entre les ponts de Lattre de Tassigny et Gallieni » est approuvé.
- 2- Le principe d'un transfert de maîtrise d'ouvrage à la Métropole pour les travaux relevant des champs de compétence de la Ville est approuvé.

- 3- Le lancement de l'opération n° 60039001 «Rive droite du Rhône, requalification des quais entre les ponts de Lattre de Tassigny et Gallieni » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00016.
- 4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon –programme 00016, AP n° 2021-1, opération n° 60039001 et imputées au chapitre 23 – fonction 515, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :
 - 2025 : 1 200 000 €;
 - 2026 : 1 800 000 €
- 5- M. le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET